

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
11 juillet 2008

Original : français

**Lettre datée du 11 juillet 2008, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent
de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies**

En ma qualité de Président du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, j'ai l'honneur de présenter un rapport sur les activités menées par le Groupe depuis la remise de mon précédent rapport annuel, le 10 juillet 2007.

Je vous serais reconnaissant de faire publier le texte de la présente lettre et le rapport ci-joint comme document du Conseil de sécurité.

(*Signé*) Jean-Maurice **Ripert**



**Rapport annuel sur les activités du Groupe de travail
du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés,
en application de la résolution 1612 (2005)
(1^{er} juillet 2007-30 juin 2008)**

I. Introduction

1. Le Conseil de sécurité a adopté, le 26 juillet 2005, la résolution 1612 (2005) sur les enfants et les conflits armés, présentée conjointement par le Bénin et la France.

2. Dans le paragraphe 8 de la résolution, le Conseil a décidé de créer un groupe de travail du Conseil de sécurité qui sera chargé d'examiner les rapports du mécanisme visé au paragraphe 3 de la résolution; les progrès accomplis dans l'élaboration et l'exécution des plans d'action visés au paragraphe 7 de la résolution et de toutes autres informations qui lui seront communiquées; et a décidé en outre de charger le groupe de travail de :

a) Recommander au Conseil des mesures susceptibles de favoriser la protection des enfants touchés par des conflits armés, y compris des recommandations touchant le mandat d'une opération de maintien de la paix ou intéressant les parties à un conflit;

b) Demander, le cas échéant, à d'autres organismes des Nations Unies de prendre, chacun selon son mandat, des mesures propres à faciliter l'application de la résolution.

3. Conformément à la résolution 1612 (2005), le Président du Groupe de travail a fait rapport au Conseil sur les développements intervenus dans le cadre du Groupe de travail pour les périodes allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 (S/2006/497) et du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 (S/2007/428). Depuis la parution de ce dernier rapport, le Groupe de travail a tenu sept séances officielles : les 19 juillet 2007, 18 septembre 2007, 6 décembre 2007, 5 février 2008, 21 février 2008, 8 mai 2008 et 20 juin 2008. La présidence a diffusé à l'issue de chacune des réunions de brefs communiqués de presse consultables sur le site Internet de la Mission permanente de la France auprès des Nations unies.

II. Questions de fond abordées

Neuvième réunion

4. Lors de sa neuvième réunion, le 19 juillet 2007, le Groupe de travail a adopté des conclusions sur les rapports du Secrétaire général consacrés à la situation en Somalie (S/2007/259) et en Ouganda (S/2007/260). Celles-ci ont été publiées le 20 juillet 2007, respectivement sous les cotes S/AC.51/2007/14 et S/AC.51/2007/12. Le Président du Groupe de travail s'est ensuite acquitté des tâches qui lui étaient attribuées dans le cadre de ces conclusions, en attirant notamment l'attention du Conseil de sécurité sur la nécessité de donner suite aux recommandations qui lui étaient adressées.

5. Cette réunion a été l'occasion pour le Groupe de travail de discuter du rapport du Secrétaire général consacré à la situation de conflit armé au Tchad (S/2007/400). La Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, Radhika Coomaraswamy, a présenté le rapport du Secrétaire général et en a rappelé les principales conclusions :

a) Le rapport rendait compte de l'aggravation de la situation sécuritaire au Tchad, laquelle avait provoqué une crise humanitaire sans précédent et le déplacement de centaines de milliers de personnes. Ce contexte avait favorisé un climat dans lequel les enfants subissaient des exactions en toute impunité;

b) Il soulignait une forte augmentation du recrutement des enfants – par toutes les parties au conflit – dans l'est du Tchad, en particulier dans les camps de réfugiés et de déplacés, et le phénomène d'enrôlement forcé des enfants par leur propre communauté dans des groupes d'autodéfense. La nature et la fragmentation des groupes armés rendaient la compréhension du phénomène encore plus complexe;

c) Il mettait l'accent sur le caractère alarmant de la recrudescence des violences sexuelles, et du climat d'impunité entourant ces crimes;

d) Enfin, il recommandait d'une part l'intervention rapide de la communauté internationale au Darfour et dans l'est du Tchad pour assurer la sécurité et la protection des populations les plus vulnérables, et d'autre part de mettre fin au climat d'impunité. Il notait par ailleurs que le Gouvernement tchadien s'était engagé dans la voie du dialogue.

6. Le Représentant permanent du Tchad a présenté le point de vue de son gouvernement. Le Groupe a ensuite procédé à un échange de vues, et, à l'issue de la discussion, les experts ont été chargés de négocier un projet de conclusions du Groupe afin de donner une suite concrète au rapport du Secrétaire général.

7. Les principaux éléments de l'intervention du représentant de l'État concerné et de l'échange de vues entre les membres du Groupe sont reflétés dans le résumé figurant dans les conclusions adoptées subséquemment par le Groupe de travail lors de sa dixième réunion (S/AC.51/2007/16).

8. Cette réunion a également été l'occasion pour le Groupe de travail de discuter du rapport du Secrétaire général consacré à la situation de conflit armé en République démocratique du Congo (S/2007/391). La Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés a présenté le rapport du Secrétaire général et en a rappelé les principales conclusions :

a) Ce second rapport notait les progrès accomplis en République démocratique du Congo depuis le premier rapport (S/2006/389) : la diminution de 20 % du nombre de meurtres et de mutilations d'enfants recensés, la diminution de 8 % du recrutement et de l'utilisation d'enfants, la libération de la majorité des enfants associés aux groupes armés;

b) Il soulignait également que le procès de Thomas Lubanga devant la Cour pénale internationale serait le premier dont la seule charge à ce jour était le recrutement et l'utilisation d'enfants dans le conflit armé; le Bureau de la Représentante spéciale remplirait prochainement un *amicus curiae* dans le cadre de ce procès;

c) Il mettait l'accent sur le caractère préoccupant de la situation dans les provinces de l'Ituri et du Kivu où les enfants continuaient à être recrutés et victimes de violences sexuelles dans l'impunité. Le Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR), notamment, continuaient à attaquer et à effrayer la population;

d) Il notait la nécessité pour les autorités nationales et internationales de s'intéresser davantage aux questions relatives au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration, un grand nombre d'enfants démobilisés étant toujours en attente de suivi et de prise en charge;

e) Enfin, il constatait que les auteurs de violations des droits de l'enfant n'avaient toujours pas été traduits devant la justice, malgré les recommandations du Groupe de travail, et que d'autres avaient été arrêtés puis s'étaient enfuis.

9. Le Représentant permanent de la République démocratique du Congo a présenté le point de vue de son gouvernement. Le Groupe de travail a ensuite procédé à un échange de vues, et, à l'issue de la discussion, les experts ont été chargés de négocier un projet de conclusions du Groupe afin de donner une suite concrète au rapport du Secrétaire général.

10. Les principaux éléments de l'intervention du représentant de l'État concerné et de l'échange de vues entre les membres du Groupe sont reflétés dans le résumé figurant dans les conclusions adoptées subséquentement par le Groupe de travail lors de sa dixième réunion (S/AC.51/2007/17).

11. Daniel Toole, Directeur exécutif adjoint et Directeur du Bureau des programmes d'urgence de l'UNICEF, a ensuite présenté la « note horizontale » du Secrétaire général, en insistant particulièrement sur la situation des enfants dans les territoires palestiniens occupés, à Sri Lanka et au Soudan :

a) Dans les territoires palestiniens occupés, le nombre d'enfants tués ou blessés dans le cadre du conflit s'était accru au cours de la dernière période, et les contraintes existantes sur les déplacements avaient perturbé l'accès à l'éducation;

b) À Sri Lanka, les enfants continuaient à être recrutés par les groupes armés, et tués ou blessés dans le cadre du conflit; l'accès humanitaire n'était pas suffisamment garanti. Les Tigres de libération de l'Eelam tamoul (LTTE) et le groupe Karuna recrutaient toujours des enfants; certains étaient même re-recrutés. Il convenait de noter cependant que, pour la première fois, le nombre d'enfants libérés excédait le nombre d'enfants recrutés. Enfin, le Gouvernement de Sri Lanka avait établi une structure chargée spécialement du suivi des questions de violations liées à la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité;

c) Au Soudan, un plan d'action avait été signé le 11 juin 2007 entre l'UNICEF et le Mouvement/Armée de libération du Soudan (SLA/Minawi). Ce dernier s'était engagé à mettre fin au recrutement et à libérer tous les enfants de moins de 18 ans. Cet accord marquait un pas en avant très important pour la protection des enfants au Soudan.

12. La Représentante spéciale du Secrétaire général a informé le Groupe de sa visite au Myanmar, dans le cadre de la mise en place du mécanisme de rapport et de suivi prévu par la résolution 1612 (2005) du Conseil de Sécurité.

13. Enfin, le Président du Groupe de travail a informé le Groupe de ses contacts avec les pays dont la situation est mentionnée dans l'annexe II au rapport du

Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (A/62/609-S/2009/757). Il s'est notamment félicité de la confirmation reçue de la part du Gouvernement des Philippines quant à sa décision d'accepter la mise en place du mécanisme de rapport et de suivi prévu par la résolution 1612 (2005) du Conseil de Sécurité. Il a également rapporté la tonalité positive des contacts entretenus avec le Gouvernement de la Colombie sur cette question, qui laissait entrevoir la possibilité de progrès dans les discussions entre le Secrétariat et les autorités colombiennes au sujet de la mise en place concrète du mécanisme de rapport et de suivi.

Dixième réunion

14. Lors de sa dixième réunion, le 18 septembre 2007, le Groupe de travail a adopté les conclusions sur le rapport du Secrétaire général consacré à la situation au Tchad (S/2007/400). Celles-ci ont été publiées sous la cote S/AC.51/2007/16. Le Président du Groupe de travail s'est ensuite acquitté des tâches qui lui étaient attribuées dans le cadre de ces conclusions, en attirant notamment l'attention du Conseil de Sécurité sur la nécessité de donner suite aux recommandations qui lui étaient adressées.

15. Lors de cette réunion, le Groupe de travail a également discuté du projet de conclusions sur le rapport du Secrétaire général consacré à la situation en République démocratique du Congo (S/2007/391). Cette réunion n'ayant pas permis d'obtenir un consensus, les conclusions ont finalement été adoptées à l'issue d'une procédure de silence le 15 octobre 2007. Elles ont ensuite été publiées le 25 octobre 2007 sous la cote S/AC.51/2007/17. Le Président du Groupe de travail s'est ensuite acquitté des tâches qui lui étaient attribuées dans le cadre de ces conclusions, en attirant notamment l'attention du Conseil de sécurité sur la nécessité de donner suite aux recommandations qui lui étaient adressées.

16. Cette réunion a été l'occasion pour le Groupe de discuter du rapport du Secrétaire général consacré à la situation de conflit armé en Côte d'Ivoire (S/200207/515) publié le 30 août 2007. La Représentante spéciale du Secrétaire générale a présenté le rapport et en a rappelé les principales conclusions :

a) L'évolution de la situation en Côte d'Ivoire depuis le premier rapport (S/2006/835) constituait un modèle de réussite et d'efficacité. Elle montrait en effet que la détermination du Groupe à faire appliquer la résolution 1612 (2005) ainsi que la menace des sanctions avaient fonctionné. Lors de sa visite dans ce pays, la Représentante spéciale avait pu constater que les plans d'action et leur mise en place étaient satisfaisants. Par conséquent, en consultation avec tous les partenaires, la Côte d'Ivoire a été retirée de la liste annexe du rapport du Secrétaire général sur les enfants dans les conflits armés du mois de décembre 2007;

b) Le rapport soulignait cependant que, bien que le recrutement d'enfants ait cessé, de nombreux cas de violences sexuelles avaient été rapportés, et que ces crimes demeuraient toujours impunis.

17. Le Représentant permanent de la Côte d'Ivoire a présenté le point de vue de son gouvernement. Le Groupe de travail a ensuite procédé à un échange de vues, et à l'issue de la discussion, les experts ont été chargés de négocier un projet de conclusions du Groupe afin de donner une suite concrète au rapport du Secrétaire général.

18. Les principaux éléments de l'intervention du représentant de l'État concerné et de l'échange de vues entre les membres du Groupe sont reflétés dans le résumé figurant dans les conclusions adoptées subséquemment par le Groupe de travail lors de sa onzième réunion (S/AC.51/2008/5).

19. Cette réunion a également été l'occasion pour le Groupe de travail de discuter du rapport du Secrétaire général consacré à la situation de conflit armé au Soudan (S/2007/520). La Représentante spéciale du Secrétaire général a présenté le rapport et en a rappelé les principales conclusions :

a) Ce second rapport soulignait l'amélioration de la situation globale au Soudan depuis le premier rapport (S/2006/662), mais le caractère toujours préoccupant de la situation au Darfour. La visite de la Représentante spéciale dans la région lui avait permis de constater la détérioration du tissu social et des structures traditionnelles, laquelle avait engendré un climat d'insécurité pour les populations et d'impunité pour les auteurs des violations;

b) Il notait également qu'au Darfour, dans les camps de réfugiés en particulier, les enfants subissaient des exactions continues : le recrutement, les violences sexuelles et les enlèvements étaient en recrudescence. La situation d'insécurité perturbait gravement l'accès humanitaire à la population;

c) Enfin, il relevait d'une part que, lors de la visite de la Représentante spéciale, les autorités ainsi que certains groupes armés avaient pris des engagements pour la protection des femmes et des enfants (un plan d'action avait été signé entre le SLA Minawi et l'UNICEF notamment), et que, d'autre part, le processus de suivi et d'évaluation était de plus en plus rigoureux et systématique.

20. Le Représentant permanent du Soudan a présenté le point de vue de son gouvernement. Le Groupe de travail a ensuite procédé à un échange de vues, et, à l'issue de la discussion, les experts ont été chargés de négocier un projet de conclusions du Groupe pour donner une suite concrète au rapport du Secrétaire Général.

21. Les principaux éléments de l'intervention du représentant de l'État concerné et de l'échange de vues entre les membres du Groupe sont reflétés dans le résumé figurant dans les conclusions adoptées subséquemment par le Groupe de travail lors de sa onzième réunion (S/AC.51/2008/7).

22. Hilde Johnson, Directrice exécutive adjointe de l'UNICEF, a ensuite présenté la « note horizontale » du Secrétaire général, en insistant sur la situation des enfants en République démocratique du Congo et en Somalie :

a) En République démocratique du Congo, la situation dans la province du Nord-Kivu s'était de nouveau détériorée. De nombreux cas de recrutement d'enfants avaient été recensés. Les enfants étaient non seulement utilisés pour les combats mais aussi comme cuisiniers, espions ou escortes. En outre, les viols et les violences sexuelles commises sur les enfants étaient très préoccupants. La phase III du programme de désarmement, démobilisation et réintégration avait débuté dans la province de l'Ituri le 4 août 2007 : 201 enfants avaient été libérés, mais le recrutement de 40 d'entre eux avait été rapporté;

b) En Somalie, l'insécurité permanente et l'escalade de la violence avaient eu pour conséquence directe l'augmentation du nombre d'enfants tués et blessés.

Les enfants continuaient d'être recrutés et utilisés par les différentes parties au conflit, et notamment utilisés pour cacher des engins explosifs.

Onzième réunion

23. Au cours de cette réunion, le 6 décembre 2009, le Groupe de travail a discuté du rapport du Secrétaire général consacré à la situation de conflit armé au Myanmar (S/2007/666).

24. La Représentante spéciale a présenté le rapport du Secrétaire général sur la situation des enfants au Myanmar et en a rappelé les principales conclusions :

a) Le rapport soulignait l'acceptation par le Gouvernement du Myanmar de la mise en place du mécanisme de suivi et d'évaluation et d'une équipe pays; cependant, l'accès aux zones de conflits et aux centres de recrutement devait être mieux assuré;

b) Il mettait également l'accent sur la nécessité de pouvoir accéder aux zones de conflit afin de pouvoir évaluer les besoins des populations, et notamment des enfants;

c) Il soulignait enfin que le recrutement et l'utilisation d'enfants continuaient à être préoccupants; le Gouvernement du Myanmar avait toutefois pris des mesures spécifiques pour lutter contre ce phénomène en créant un Comité de haut niveau chargé de la question, et les groupes armés Union nationale karen et KNPP avaient signé en avril 2007 des « Engagements initiaux » pour mettre fin et prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants.

25. Le Représentant permanent du Myanmar a présenté le point de vue de son gouvernement. Le Groupe de travail a ensuite procédé à un échange de vues, et, à l'issue de la discussion, les experts ont été chargés de négocier un projet de conclusions du Groupe afin de donner une suite concrète au rapport du Secrétaire général.

26. Les principaux éléments de l'intervention du représentant de l'État concerné et de l'échange de vues entre les membres du Groupe seront reflétés dans le résumé figurant dans les conclusions qui seront formellement adoptées par le Groupe de travail lors de sa prochaine réunion au début du mois de juillet 2008.

27. Cette réunion a également été l'occasion pour le Groupe de discuter du rapport du Secrétaire général consacré à la situation de conflit armé au Burundi (S/2007/686). La Représentante spéciale du Secrétaire générale a présenté le rapport du Secrétaire général et en a rappelé les principales conclusions :

a) Ce second rapport soulignait les nombreux progrès accomplis depuis le premier rapport (S/2006/851 et Corr.1) et les recommandations du Groupe de Travail : la libération en mars 2007 des enfants encore en détention pour association aux groupes armés, la diminution considérable des meurtres et mutilations recensés suite au cessez-le feu, et les engagements pris par le Gouvernement burundais de traduire devant la justice un nombre croissant de membres des forces de sécurité responsables de violations graves à l'encontre des enfants;

b) Il notait néanmoins la poursuite du recrutement et de l'utilisation d'enfants par le Front national de libération et l'augmentation de 80 % du nombre

de viols et autres violences sexuelles à l'encontre des enfants recensés depuis l'an dernier.

28. Le Représentant permanent du Burundi a présenté le point de vue de son gouvernement. Le Groupe de travail a ensuite procédé à un échange de vues, et, à l'issue de la discussion, les experts ont été chargés de négocier un projet de conclusions du Groupe afin de donner une suite concrète au rapport du Secrétaire général.

29. Les principaux éléments de l'intervention du représentant de l'État concerné et de l'échange de vues entre les membres du Groupe sont reflétés dans le résumé figurant dans les conclusions adoptées subséquentement par le Groupe de travail lors de sa douzième réunion (S/AC.51/2008/6).

30. Karin Landgren, Directrice associée de l'UNICEF et chef de la Protection de l'enfance, a ensuite présenté la « note horizontale » du Secrétaire général en insistant sur la situation des enfants en Afghanistan et au Népal :

a) En Afghanistan, le nombre croissant d'attaques suicides des « groupes antigouvernementaux » et l'utilisation d'engins explosifs étaient à l'origine de l'augmentation du nombre d'enfants tués ou blessés. La plupart des écoles étaient fermées à cause des menaces et des attaques de ces groupes. Des enfants étaient utilisés de différentes manières, avec des allégations crédibles selon lesquelles certains d'entre eux, notamment des garçons, étaient utilisés à des fins sexuelles par des commandants locaux;

b) Au Népal, le Gouvernement avait fait des progrès vers le respect de ses engagements à réhabiliter les enfants recrutés par les forces et groupes armés. Cependant, de nombreux enfants étaient toujours prisonniers dans des cantonnements sous le contrôle du Parti communiste népalais-maoïste. Des cas d'enfants libérés et forcés à retourner dans les cantonnements avaient été recensés.

Douzième réunion

31. Lors de sa douzième réunion, le 5 février 2008, le Groupe de travail a adopté ses conclusions sur les rapports du Secrétaire général consacrés à la situation en Côte d'Ivoire (S/2007/515), au Soudan (S/2007/520) et au Burundi (S/2007/686). Celles-ci ont été publiées le 20 février 2008, respectivement sous les cotes S/AC.51/2008/5, S/AC.51/2008/7 et S/AC.51/2008/6. Le Président du Groupe de travail s'est ensuite acquitté des tâches qui lui étaient attribuées dans le cadre de ces conclusions, en attirant notamment l'attention du Conseil de sécurité sur la nécessité de donner suite aux recommandations qui lui étaient adressées.

32. Cette réunion a aussi été l'occasion, à la demande de plusieurs délégations, d'évoquer les méthodes de travail du Groupe, pour faire suite notamment à une réunion informelle tenue sur ce sujet au niveau des experts le 25 janvier 2008. Il a été décidé que le Président du groupe de travail adresserait une lettre au Président du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les procédures et la documentation, afin de partager avec lui les réflexions et interrogations du groupe de travail sur les enfants et les conflits armés quant à ses méthodes de travail.

Treizième réunion

33. Au cours de cette réunion, le 21 février 2008, le Groupe de travail a discuté du rapport du Secrétaire général consacré à la situation de conflit armé à Sri Lanka (S/2007/758).

34. Carolina Owens, agissant pour la Représentante spéciale du Secrétaire général, a présenté le rapport du Secrétaire général sur la situation des enfants à Sri Lanka et en a rappelé les principales conclusions :

a) Le rapport saluait l'engagement du Gouvernement sri-lankais, en particulier sur la question du transfert des enfants vers des centres appropriés à leur condition de mineurs;

b) Il soulignait cependant la poursuite des recrutements par le LTTE et par le TMVP, bien que certains enfants aient été libérés, et l'échec de ces deux groupes armés à mettre en place de véritables plans d'action contre le recrutement et l'utilisation des enfants;

c) Il mettait l'accent sur le fait que le LTTE était pour la cinquième fois consécutive dans les annexes du rapport du Secrétaire général sur les enfants dans les conflits armés (A/62/609-S/2007/757) et soulignait que la menace de sanctions à leur égard devait désormais s'accompagner d'actions;

d) Il soulignait enfin les difficultés d'accès aux zones de conflit et priait le Gouvernement de faciliter le dialogue avec les groupes non étatiques, et de prendre toutes les mesures possibles pour garantir la sécurité des écoles et des hôpitaux.

35. Le Représentant permanent de Sri Lanka a présenté le point de vue de son gouvernement. Le Groupe de travail a ensuite procédé à un échange de vues, et, à l'issue de la discussion, les experts ont été chargés de négocier un projet de conclusions du Groupe afin de donner une suite concrète au rapport du Secrétaire général.

36. Les principaux éléments de l'intervention du représentant de l'État concerné et de l'échange de vues entre les membres du Groupe seront reflétés dans le résumé figurant dans les conclusions qui seront formellement adoptées par le Groupe de travail lors de sa prochaine réunion au début du mois de juillet 2008.

Quatorzième réunion

37. Au cours de cette réunion, le 8 mai 2008, le Groupe de travail a discuté du rapport du Secrétaire général consacré à la situation de conflit armé aux Philippines (S/2008/272).

38. La Représentante spéciale du Secrétaire général a présenté le rapport du Secrétaire général sur la situation des enfants aux Philippines et en a rappelé les principales conclusions :

a) Ce premier rapport sur les Philippines mettait l'accent sur le recrutement et l'utilisation d'enfants par le Front islamique de libération Moro, la Nouvelle armée populaire et le groupe Abu Sayyaf. Les enfants étaient également tués ou blessés dans le cadre du conflit;

b) Il soulignait également l'engagement positif du Gouvernement philippin : celui-ci avait accepté la mise en place d'un mécanisme de suivi et de rapport, invité

la Représentante spéciale du Secrétaire général pour une visite au cours de l'année 2008, mis en place des structures juridiques et politiques exemplaires pour assurer davantage de protection aux enfants. Cependant, il restait encore des efforts à faire pour assurer une mise en œuvre concrète par tous les acteurs, et pour renforcer le dialogue avec les groupes armés afin de permettre leur libération rapide et inconditionnelle.

39. Le Représentant permanent des Philippines a présenté le point de vue de son gouvernement. Le Groupe de travail a ensuite procédé à un échange de vues, et, à l'issue de la discussion, les experts ont été chargés de négocier un projet de conclusions du Groupe afin de donner une suite concrète au rapport du Secrétaire général.

40. Les principaux éléments de l'intervention du représentant de l'État concerné et de l'échange de vues entre les membres du Groupe seront reflétés dans le résumé figurant dans les conclusions qui seront formellement adoptées par le Groupe de travail lors de sa prochaine réunion au début du mois de juillet 2008.

41. Lors de cette réunion, le Groupe de travail a adopté son programme de travail indicatif pour la période allant de mai 2008 à avril 2009, et s'est accordé pour examiner de nouveau ce programme en décembre 2008. Ce programme répartit la charge de travail du Groupe dans la période courant jusqu'à la remise du prochain rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (mai 2009). Il permet tant au Secrétaire général qu'aux membres du Groupe de prévoir quand sera traitée telle ou telle situation et de s'organiser en conséquence. Il peut aussi servir de base pour informer en amont les missions des pays concernés sur le prochain examen par le Groupe de travail d'un rapport du Secrétaire Général sur une situation les intéressant directement.

42. Nicholas K. Alipui, Directeur de la Division des programmes de l'UNICEF, A ensuite présenté la « note horizontale » du Secrétaire général, en insistant sur la situation des enfants au Burundi, à Sri Lanka et dans les territoires palestiniens occupés :

a) Au Burundi, malgré la détérioration de la situation sécuritaire, 232 enfants recrutés par des groupes armés avaient été libérés après huit mois d'efforts déployés par le Gouvernement, la société civile et les agences onusiennes;

b) À Sri Lanka, la situation sécuritaire était préoccupante; cependant on notait la libération de 39 enfants par le TMVP en avril 2007;

c) Dans les territoires palestiniens occupés et en Israël, le nombre d'enfants tués ou blessés avait augmenté au premier trimestre 2008 suite à une recrudescence de la violence entre les différentes parties au conflit. Il convenait de noter que les écoles étaient plus fréquemment touchées par le conflit.

43. La Représentante spéciale du Secrétaire générale a informé le Groupe de travail au sujet de sa visite en Iraq du 20 au 25 avril 2008. Elle a noté que beaucoup d'entre eux n'allaient plus à l'école, que nombre d'enfants étaient recrutés par des groupes armés variés pour conduire des activités violentes, ou encore retenus en détention prétendument pour cause d'activités violentes, qu'ils n'avaient pas suffisamment accès aux services les plus élémentaires, que l'accès humanitaire était limité dans de nombreux endroits du pays, et que des cas plus nombreux de violence sexuelle étaient rapportés.

Quinzième réunion

44. Cette réunion, tenue le 20 juin 2008, a été l'occasion pour le Groupe de discuter du rapport du Secrétaire général consacré à la situation de conflit armé au Népal (S/2008/259).

45. La Représentante spéciale a présenté le rapport du Secrétaire général sur la situation des enfants au Népal et en a rappelé les principales conclusions :

a) Ce second rapport sur la situation au Népal (le premier avait été publié sous la cote S/2006/1007) mettait en exergue la diminution significative des violations des droits des enfants depuis la signature de l'accord de cessez-le-feu et la transition à un gouvernement élu; cependant, les parties au processus de paix devaient désormais prendre les mesures nécessaires à la libération et à la réintégration des centaines d'enfants identifiés dans les cantonnements;

b) Il faisait aussi état du fait que les enfants étaient utilisés de plus en plus souvent par des groupes armés dans la région du Terai;

c) Enfin, il soulignait le retard dans le processus d'intégration des traités internationaux ratifiés dans le droit national et les lacunes du projet de loi visant la création d'une commission Paix et Réconciliation : celui-ci ne prévoyait aucune mesure spécifique pour les enfants et incluait des dispositions d'amnistie pour les auteurs de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

46. Le Représentant permanent du Népal a présenté le point de vue de son gouvernement. Le Groupe de travail a ensuite procédé à un échange de vues, et, à l'issue de la discussion, les experts ont été chargés de négocier un projet de conclusions du Groupe afin de donner une suite concrète au rapport du Secrétaire général.

47. Les principaux éléments de l'intervention du représentant de l'État concerné et de l'échange de vues entre les membres du Groupe seront reflétés dans le résumé figurant dans les conclusions qui seront adoptées ultérieurement par le Groupe de travail.

48. Cette réunion a également été l'occasion pour le Groupe de discuter du rapport du Secrétaire général consacré à la Somalie (S/2008/352). La Représentante spéciale a présenté le rapport du Secrétaire général et en a rappelé les principales conclusions :

a) Le rapport faisait état d'une augmentation significative de la violence, favorisée par l'absence d'état de droit et l'accès facile aux armes, et ayant des effets dévastateurs pour les civils, en particulier pour les enfants;

b) Il soulignait que le recrutement et l'utilisation des enfants par toutes les parties au conflit demeuraient très répandus et que les viols et autres violences sexuelles sur mineurs avaient augmenté; il recommandait la poursuite et le jugement des auteurs de ces violations;

c) Enfin, il recommandait avec insistance au Gouvernement de transition fédéral d'initier le processus de réconciliation de bonne foi avec toutes les factions, en incluant des mesures spécifiques pour la protection et la réhabilitation des enfants, afin de créer les conditions pour la stabilité et la sécurité.

49. Le Représentant permanent de la Somalie a présenté le point de vue de son gouvernement. Le Groupe de travail a ensuite procédé à un échange de vues, et, à l'issue de la discussion, les experts ont été chargés de négocier un projet de conclusions du Groupe afin de donner une suite concrète au rapport du Secrétaire général.

50. Les principaux éléments de l'intervention du représentant de l'État concerné et de l'échange de vues entre les membres du Groupe seront reflétés dans le résumé figurant dans les conclusions qui seront adoptées ultérieurement par le Groupe de travail.

51. M^{me} Landgren a ensuite présenté la « note horizontale » du Secrétaire général, en insistant sur la situation des enfants en Afghanistan, au Tchad et au Soudan :

a) En Afghanistan, le conflit continuait à avoir un impact grave sur les enfants, avec des morts et des mutilations du fait des attaques-suicides, des frappes aériennes, des mines terrestres et des résidus explosifs de guerre, victimes du recrutement par les éléments antigouvernementaux, de détentions par les autorités judiciaires pour association supposée avec les EAG, d'attaques sur les écoles, et du déni d'accès humanitaire. Dans ce contexte sécuritaire difficile, un mécanisme de suivi et de rapport était en train d'être mis en place;

b) Au Tchad, la situation politique et sécuritaire restait fragile; les enfants étaient victimes dans les régions en conflit de meurtres, de mutilations, de la poursuite des recrutements, de violences sexuelles; l'accès humanitaire restait difficile;

c) Au Soudan, bien que les violations des droits des enfants se poursuivaient, des progrès avaient été accomplis grâce à l'accord trouvé entre les commissions de désarmement, démobilisation et réintégration du nord et du sud du pays pour le traçage et la réintégration des enfants. Le 14 mai 2008, 88 enfants âgés de 12 à 17 ans avaient été libérés par l'Armée populaire de libération du Soudan.

52. Cette réunion a également été l'occasion, concernant la question des méthodes de travail du Groupe, de constater un consensus sur le contenu de la lettre devant être adressée, conformément à la décision prise lors de la douzième réunion du Groupe de travail, au Président du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les procédures et la documentation. Cette lettre, qui a fait l'objet de discussions intensives au niveau des experts, contient notamment trois annexes : un résumé synthétique de la réunion informelle au niveau des experts du 25 janvier 2008, des « lignes directrices » concernant les méthodes de travail du Groupe, et une liste de questions concernant notamment la pratique observée au Conseil de sécurité et dans ses autres organes subsidiaires.

53. Enfin, le Groupe de travail est parvenu à un accord sur un point de procédure, concernant les modalités de communication des lettres devant être envoyées en application des différentes conclusions adoptées par le Groupe de travail. Il a ainsi été décidé que désormais, toutes les lettres envoyées au Secrétaire général et aux gouvernements des États concernés émaneraient du Président du Groupe de travail, et seraient transmises avec une lettre de couverture du Président du Conseil de sécurité. Cette question de procédure étant réglée, il a été agréé de procéder à l'adoption formelle des projets de conclusions portant respectivement sur la situation des enfants dans les conflits armés en Birmanie, à Sri Lanka et aux Philippines lors d'une réunion devant se tenir au début du mois de juillet 2008.

III. Observations finales

54. La montée en puissance des activités du Groupe de travail enregistrée au cours de la période précédente s'est confirmée : le Groupe de travail a ainsi examiné la situation des enfants dans 10 situations, sur la base de rapports du Secrétaire général produits dans le cadre du mécanisme de suivi prévu par la résolution 1612 (2005). Cette tendance est appelée à se poursuivre, la concrétisation des contacts entretenus entre le Secrétariat, la Présidence du Groupe de travail et les pays concernés ayant permis de préparer ou développer la mise en place du mécanisme de rapport et de suivi prévu par la résolution 1612 (2005) dans l'ensemble des situations figurant dans les annexes du dernier rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (A/62/609-S/2007/757), et d'inscrire ces situations au programme de travail du Groupe pour la période allant de mai 2008 à avril 2009.

55. Le Groupe de travail a poursuivi ses efforts en matière de dialogue avec les pays concernés, qui ont tous participé à l'examen de leur situation par le Groupe, et ont fait part de leurs commentaires à l'occasion de l'adoption des conclusions les concernant, malgré les difficultés souvent rencontrées pour partager avec ces pays les documents pertinents dans des délais raisonnables. Le Groupe a également poursuivi ses efforts en matière de transparence, en continuant à intégrer dans ses conclusions un résumé synthétique des discussions tenues lors des réunions formelles du groupe.

56. Le Groupe, une fois qu'aura été formalisée l'adoption de ses conclusions sur la Birmanie, le Sri Lanka et les Philippines, sera parvenu à adopter des conclusions substantielles sur l'ensemble des situations sur son programme de travail 2007, et aura adopté les premières conclusions sur une situation figurant sur son programme de travail de mai 2008 à avril 2009. Le Groupe de travail a aujourd'hui tendance à adopter des conclusions contenant des recommandations plus détaillées à l'égard des différents acteurs, avec pour objectif de fournir à ceux-ci des instruments plus opérationnels, et de contribuer ainsi à des améliorations concrètes – et si possible plus rapides – de la situation des enfants dans les différents conflits armés portés à son attention. Le Groupe de travail tente de s'assurer que ses recommandations accordent une attention suffisante à l'ensemble des violations qui lui sont rapportées dans le cadre des rapports du Secrétaire général.

57. Le développement par le Secrétariat de l'instrument de suivi que constitue la « note horizontale » soumise périodiquement au Groupe de travail, les comptes rendus de mission de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, et le deuxième passage devant le Groupe de travail de certaines situations ayant déjà fait l'objet d'un examen et de premières conclusions, permettent de mieux apprécier les progrès accomplis et d'identifier les domaines qui nécessitent de nouvelles actions et recommandations. Même si les résultats sont encore inégaux, on peut se féliciter du fait que, à des degrés divers, des progrès ont été enregistrés dans plusieurs situations examinées par le Groupe de travail : mise en œuvre de plans d'action, engagement ou reprise des discussions entre certains groupes armés et les équipes des Nations Unies au sujet des plans d'action, libération d'enfants, diminution des recrutements, mise en place de points focaux dans les administrations, prise en charge d'enfants dans les programmes de désarmement, démobilisation et réintégration appropriés.

58. Si l'ensemble de ces points constituent des éléments positifs, ils se sont naturellement traduits pour le Groupe par une importante surcharge de travail, qui a pu nuire à l'organisation de ses activités et empêcher un suivi plus méthodique par le Groupe de la mise en œuvre de ses propres conclusions. Il convient de noter à cet égard que la nécessité pour le Groupe de travail de bénéficier à l'avenir, à l'image de certains autres organes subsidiaires du Conseil de sécurité, de davantage de soutien logistique, et notamment de services de secrétariat, pour assurer à titre indicatif le compte rendu des réunions formelles, la préparation des projets de conclusions, la communication interne et externe des documents, et le suivi administratif des mesures contenues dans les conclusions du Groupe de travail, a été l'un de points qui semblaient faire l'objet d'un consensus parmi les experts du Groupe de travail à l'occasion des discussions sur les méthodes de travail. Un tel soutien serait naturellement d'autant plus nécessaire si le Conseil de sécurité devait décider, comme l'a proposé le Secrétaire général dans ses deux derniers rapports sur les enfants dans les conflits armés, de mandater le Groupe de travail pour examiner des situations de conflit armé où sont commises des violations caractérisées à l'encontre des enfants autres que le recrutement et l'utilisation d'enfants.
